

**Personnels****Promotions corps-grade**

---

**Accès au corps des professeurs agrégés**

NOR : MENH1029942N

note de service n° 2010- 234 du 10-12-2010

MEN - DGRH B 2-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement  
Références : décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 15-10-1999 modifié

---

Les dispositions de la [note de service n° 2009-182 du 1er décembre 2009](#) publiée au B.O. n° 47 du 17 décembre 2009 sont reconduites pour l'année 2011, en ce qui concerne :

- les conditions de recevabilité des candidatures ;
- les modalités de recueil des candidatures. L'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement ;
- les modalités d'examen des candidatures ;
- la transmission des propositions à l'administration centrale.

**Le calendrier :**

Les candidatures et la constitution des dossiers se font uniquement via internet au travers du portail de service I-Prof.

Les candidatures seront saisies du **10 au 31 janvier 2011**.

Les propositions classées par discipline d'agrégation d'accueil et dans chaque discipline par ordre préférentiel, accompagnées des fiches de synthèse, des CV et des lettres de motivation, devront être transmises en un seul exemplaire pour le **25 mars 2011** au plus tard à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile